

Secteur : Énergie

Sous-secteur : Transport d'électricité

Classification de l'industrie : CTI 4911 Industrie de l'énergie électrique

Palier de gouvernement : Fédéral

Mesures : *Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. (1985), ch. N-7*

Description : La construction et l'exploitation de lignes internationales de transport d'électricité doivent être approuvées par l'Office national de l'énergie.